



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220816_012
SÉANCE DU MARDI 16 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Date de la convocation | 10 août 2022 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 29 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Nombre de votants | 33 |
| Suffrages exprimés | 33 |

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par LEBRETON Patrick
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HOAREAU Emile, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Complexe Georges Marie HOAREAU - Autorisation de signature de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du collège Joseph Hubert

Le Président de séance expose :

L'engagement de la municipalité pour encourager la pratique sportive dans l'ensemble des quartiers et le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine a permis la mise en place de plusieurs conventions entre le Département, la Région et les établissements scolaires.

En l'occurrence, il s'agit de la mise en œuvre d'une convention régissant la gestion des installations sportives du collège Joseph Hubert et plus précisément les vestiaires du collège situés sur le complexe Georges Marie HOAREAU, dont la Commune est propriétaire.

L'installation dont il s'agit se compose de : 3 vestiaires, 1 abri, 1 local de stockage, 1 bureau et de 2 sanitaires.

Le Département propose le conventionnement avec les dispositions suivantes :

- La Commune s'engage à respecter et faire respecter le principe de priorité de l'utilisation sportive par le collège pendant les périodes et horaires scolaires.
- La Commune devra effectuer les contrôles périodiques des installations (à l'exception des contrôles liés à la sécurité incendie), et assurer la maintenance et la surveillance des installations.
- La Commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des consommations de fluides.

Enfin, pour l'essentiel il faut noter :

- que la convention est effective à compter de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction ;
- qu'un comité de concertation réunissant le Département, le Rectorat, la Commune de Saint-Joseph et le Collège Joseph Hubert veillera au suivi et à l'amélioration du fonctionnement du site ;
- qu'un règlement intérieur garantira les bonnes conditions d'utilisation, de maintenance et de pérennité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives du collège Joseph Hubert à intervenir entre le Département de La Réunion, la Commune de Saint-Joseph et le collège Joseph Hubert pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de signature et reconductible tacitement pour la même durée ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

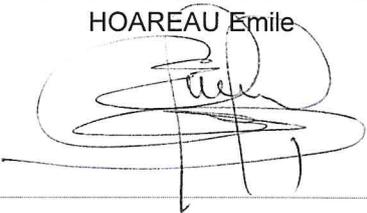
Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des installations sportives du collège Joseph Hubert à intervenir entre le Département de la Réunion, la Commune de Saint-Joseph et le collège Joseph Hubert, pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de signature et reconductible tacitement pour la même durée.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| Le Maire | Le secrétaire de séance |
|---|--|
| L'élue déléguée COURTOIS Lucette   | HOAREAU Emile  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 23 août 2022
Et publication ou notification le : 23 août 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23 août 2022